
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 07 novembre 2018

Date de convocation :
Le 22 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept novembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-deux octobre 2018.

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 8
- de votants : 8

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (06) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (03) :

M. Vincent HADOT ; Mme Monique DESSENSIS ; M. Rodolphe RICHEZ.

Étaient absents, excusés (08) :

M. Laurent DEGALLAIX ; M. Guy HUART ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO excusé ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir ; M. Vincent DOCHEZ excusé.

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'État :
II/028/18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Nos Réf : PL/IC

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et ,7 et 8 ;

OBJET : Abrogation de la régie de recettes pour le VAFC.

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

Vu la délibération II/041 du 16 décembre 2015 validant le partenariat avec le VAFC pour la vente des billets des matches de football se jouant à Valenciennes et les goodies aux couleurs du club ;



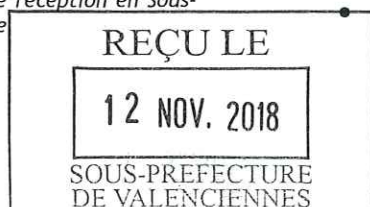
Vu la délibération II/001/2016 du 2 mars 2016 validant la création d'une régie de recettes destinée aux ventes des billets des matches se jouant à Valenciennes et à celles des goodies du club VAFC ;

La Présidente :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture

Valenciennes Tourisme et Congrès n'ayant pas renouvelé la convention avec le pour l'année 2018 et la régie de recettes étant liquidée, il y a lieu d'abroger cette dernière.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 07 novembre 2018,

D'approuver l'abrogation de la Régie Recettes liée à la convention avec le VAFC,



- D'autoriser le Directeur Général à signer les documents nécessaires pour valider la clôture de Régie de Recettes en lien avec la convention entre le VAFC et l'OTCVM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE :

- L'abrogation de la Régie Recettes liée à la convention avec le VAFC,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer les documents nécessaires pour valider la clôture de Régie de Recettes en lien avec la convention entre le VAFC et l'OTCVM.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 07 novembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY

